

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n°DM-2021-221 en date du 02 novembre 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société SANIPAC, sise 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant de 33 580,13 euros TTC. (fourniture et pose d'une pompe à chaleur réversible salle Montgolfier).

Le nouveau montant du marché est de 126 759,14 euros HT, soit 152 110,97 euros TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

